

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE



SÉANCE DU 14 AVRIL 2021 :

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2021.

Étaient présents :

M. Yves BIAGGI, M. Thierry CHOLET-ALLEGRI, Mme Nathalie ESPOSITO, Mme Marie-Jeanne FANTOZZI, Mme Gilberte FUSTIER, Mme Anaïs GIORGI, M. Denis LANCELLE, Mme Sandrine LAUNOY, Mme Marie-Josèphe MARCHIONI, M. Régis MARTINI, Mme Audrey PARDINI, M. Jean-Louis SANGUINETTI, M. Patrick SANGUINETTI, M. Frédéric SISCO, M. Jean-Marcel VUILLAMIER.

Étaient absents représentés : Mme Aurélie CARBALLO-BUJAN, Dr Dominique RICCI.

Étaient absents non représentés : Mme Sophie MATTEI, M. Michel PERETTI

Secrétaire de séance : Mme Anaïs GIORGI

Président de séance : M. Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

1- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2020

Monsieur le premier Adjoint,
PRESENTE le compte administratif 2020 du budget général, les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,
CONSTATE l'identité de valeur avec les indications du compte de gestion.
RECONNAIT la sincérité des réalisations.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	306 217,23€		-252 878,81€	559 096,04€	-361 835,54 €	197 260,50€
Fonctionnement	785 805,05€	178 292,02€	142 168,71€	749 681,74€	00,00€	749 168,74€
Total	1 092 022,28€	178 292,02€	395 047,52€	1 308 777,78€	-361 835,54 €	946 942,24€

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :2)

2- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 749 681,74 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	142 168,71€
B. Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte adminis., précédé du signe + ou –	+ 607 513,03 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	749 681,74 €
D. Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	559 096,04 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-361 835,54 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 749 681,74€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	749 681,74 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :2)

3- APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2020

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :2)

4- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021

Monsieur le Maire,

RAPPELLE Conseil les grandes lignes du budget primitif général 2021.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le BP 2021 qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 853 383,00€	1 835 344,00€
Recettes	2 331 321,00€	1 835 344,00€

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :2)

5- TAUX DES TAXES DIRECTES 2021

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que conformément à la loi 80.10 du 10.01.80, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer les taux d'imposition des différents impôts directs locaux.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 de la région (12,9%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26.73 % (soit le taux communal de 2020 : 13.83% + le taux régional de 2020 : 12.9%).

PROPOSE de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 12.9%).

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et fixer ainsi le taux des trois taxes directes locales :

- TFPB : 26.73 %
- TFPNB : 57.28 %
- CFE : 16.51 %

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

6- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SEA 2020

Monsieur le premier Adjoint,

PRESENTE le compte administratif 2020 du budget eau assainissement, les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE l'identité de valeur avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des réalisations.

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	-12 481,69€		682 285,40€	669 803,71€	-249 769,83€	420 033,88€
Fonctionnement	306 071,92€	195 462,98€	52 584,89€	163 193,83€	00,00€	163 193,83€
Total	293 090,23€	195 462,98€	734 870,29€	832 997,54€	-249 769,83 €	583 227,71€

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

7- APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET SEA 2020

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

8- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET SEA 2020

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 163 193,83 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 584,89 €
dont b. Plus value nettes de cession d'éléments d'actif	0,00€
c. Résultat antérieur de l'exercice	110 608,94 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d=a+c	163 193,83€
(si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	669 803,71€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-249 769,83€
Besoin de financement	0,00€
Excédent de financement	

Besoin de financement= e+f	0,00€
AFFECTATION = d	163 193,83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation en R 002 Montant réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	163 193,83€
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

Départ de Monsieur Frédéric SISCO à 20h30.

9- APPROBATION BUDGET PRIMITIF SEA 2021

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil les grandes lignes du budget primitif du service eau et assainissement 2021.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le BP 2021 qui se résume ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses exercice	726 649,00 €	1 622 158,00 €
Recettes exercice	726 649,00 €	1 622 158,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

10- PROMESSE DE BAIL CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentée, et tout document afférent au projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

11- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOTA TELEVISION

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil les conditions d'acquisition de deux parcelles de terrain figurant au cadastre de la commune de Brando (Haute-Corse), au lieu-dit « CASTELLACCIO» cadastrée :

- section C n°1466 d'une superficie de 1107m² pour un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4 981.50 €) « net vendeur » à la Commune de Brando.
- section C n°2395 d'une superficie de 1097m² pour un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4 936.50 €) ; « net vendeur » à la Commune de Brando.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles ainsi que les actes authentiques.

DESIGNE Maître PAOLETTI Julie Anne, notaire, pour la rédaction des actes authentiques.

Par ailleurs, les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

12- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ASVP

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil que considérant la mise en place du parking payant à Erbalonga, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 4 mois.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire et de créer un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 4 mois, et de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 11ème échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

13- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien de la voirie, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou

titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'ACCEDER à la proposition du Maire et de créer, un emploi permanent d'agent d'entretien de la voirie, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

14- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil que l'article 136-11 de la loi n 02014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux EPCI concernés, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

RAPELLE que la communauté de communes du Cap Corse existante à la date de la publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 %de la population s'y opposent ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer ladite compétence qui permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui lui sont propres.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme à la communauté des communes du Cap Corse.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

15- HABILITATION DU MAIRE SIGNATURE BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet d'un nouveau bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble sis Lieu-dit Petre Scritte et cadastré sous le numéro 44 section A, dont la Commune est propriétaire, avec la société Orange.

Par « Equipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications. »

Le Maire précise que les emplacements seront d'une surface de 20m², dont les plans figurent en Annexe II du contrat de bail.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail et tout document afférent au projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour :16, Contre : 0, Abstention :0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50.

Le Maire,
Patrick SANGUINETTI